



Montpellier, le 4 juin 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024.06.DRCL.0222**

**portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de requalification de l'île des Loisirs sur la commune d'Agde**

Le préfet de l'Hérault

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L134-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0477 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**VU** la décision de dispense d'étude d'impact après un examen au cas par cas, en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement, concernant le projet de requalification de l'île des Loisirs sur le territoire de la commune d'Agde, déposé par la ville d'Agde, émis le 7 août 2018, par la DREAL Occitanie ;

**VU** la délibération n°17 du 11 avril 2023, par laquelle la ville d'Agde approuve le lancement de la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;

**VU** le courrier du 11 mai 2023 par lequel le maire d'Agde sollicite l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de requalification de l'île des Loisirs sur la commune d'Agde ;

**VU** les dossiers des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet précité ;

**VU** la décision n°E24000045/34 du 7 mai 2024 du tribunal administratif de Montpellier désignant monsieur Daniel PLANCHE, commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé durant seize jours consécutifs, du lundi 15 juillet 2024 à 9h00 au mardi 30

juillet 2024 à 16h00, sur la commune d'Agde, à une procédure d'enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet de requalification de l'Île des Loisirs.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Daniel PLANCHE, officier de gendarmerie retraité, a été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 :** Un dossier d'enquête sera déposé, pendant 16 jours, du lundi 15 juillet 2024 à 9h00 au mardi 30 juillet 2024 à 16h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance à la mairie d'Agde, siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 15 juillet 2024 à 9h00 au mardi 30 juillet 2024 à 16h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie d'Agde, aux horaires susvisés,

- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
« Enquête Publique Requalification Ile des Loisirs »  
Hôtel de Ville  
Rue Alsace-Lorraine – CS 20007  
34306 AGDE Cedex

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie d'Agde aux horaires suivants :

Permanences	Horaire
mardi 15 juillet 2024	De 9h00 à 11h00
mardi 30 juillet 2024	De 14h00 à 16h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

**ARTICLE 4 :** En ce qui concerne l'enquête parcellaire, la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique parcellaire sera faite par l'expropriant, aux propriétaires concernés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception). En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

**ARTICLE 5 :** La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**ARTICLE 6 :**

**Publicité en mairies**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune d'Agde.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune précitée, qui devra en justifier par un certificat d'affichage, qui sera joint au dossier d'enquête.

**Publicité dans la presse**

Cette enquête sera également annoncée, huit jours au moins avant son ouverture, et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du Préfet de l'Hérault, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault.

**Publicité sur le site internet**

Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

**ARTICLE 7 :** À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre, des pièces annexes ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et en mairie d'Agde, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 8 :** Les décisions prises par le préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, sont la déclaration d'utilité publique du projet de requalification de l'Ile des Loisirs à Agde et sur la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet, soit des refus.

**ARTICLE 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le maire d'Agde et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint  
  
Guillaume RAYMOND